



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 octobre 2022

Annonces du Gouvernement sur l'énergie : les agriculteurs demeurent très inquiets !

Le gouvernement a annoncé hier la mise en œuvre de trois mesures de protection des entreprises sur les tarifs de l'énergie. Les exploitations agricoles sont concernées au premier plan. En effet, les filières agricoles françaises sont particulièrement touchées par la hausse des prix de l'électricité et du gaz : chauffage des serres, refroidissement des stations de stockage des fruits et des légumes, irrigation, élevage...

Globalement ces mesures vont dans le bon sens et nous devons reconnaître l'évolution positive du cadre européen qui a permis la mise en œuvre de cet amortissement sur les tarifs de l'électricité pour les PME. Nous attendons également l'adoption par la Commission d'ici le 1^{er} novembre d'un nouveau cadre temporaire d'aides d'Etat dit « Ukraine » qui validera un certain nombre d'évolutions pour rendre plus efficaces les mesures de soutien aux entreprises dites « énérgo-intensives ».

Cependant, les agriculteurs demeurent très inquiets face au risque d'arrêts de production voire de cessation d'activité. En effet, nous sommes encore loin du bouclier tarifaire que nous appelions de nos vœux.

Nous déplorons en effet que sur le premier niveau de protection, à savoir le bouclier tarifaire pour les TPE, le plafond de puissance électrique de 36 kVA continue à s'appliquer. De nombreuses exploitations électro-intensives se voient donc exclues. Nous demandons que toutes les TPE puissent bénéficier de ce bouclier sur les tarifs de l'électricité, d'autant que ce plafond n'est pas un critère communautaire !

Concernant le gaz, là encore nous sommes déçus. En effet, le critère de la part minimum de 3% de la facture énergie dans le chiffre d'affaires pour être éligible à l'aide aux entreprises « énérgo-intensives », même sur 2022, exclue les exploitations qui en auraient besoin (eu égard au très faible niveau de marge de nos entreprises). Nous demandons sa suppression d'autant que le cadre communautaire ne l'impose pas pour la tranche qui nous concerne (aides plafonnées à 4 M€).

Enfin, la FNSEA exprime son inquiétude pour les entreprises de la chaîne alimentaire qui subissent aussi des difficultés très importantes qui peuvent avoir des répercussions sur l'amont. C'est pourquoi, il est impératif que les négociations commerciales qui s'ouvrent au 1^{er} novembre prennent aussi en compte la flambée des coûts de l'énergie.

La chaîne alimentaire ne doit pas rompre !

Contact presse :

FNSEA – Sabri Derradji – sabri.derradji@reseaufnsea.fr – 06 21 16 80 84